

Rapport de la mission spéciale du comité international de la Croix Rouge en algérie 1963.

<Copié depuis l'adresse http://jeanjviala.free.fr/croix_rouge.htm >

I -GÉNÉRALITÉS

Pendant le conflit d'Algérie le Comité International de la Croix Rouge (C.I.C.R.) s'est efforcé de secourir, dans les deux camps, toutes les victimes des événements, étendant son assistance non seulement aux détenus militaires et civils mais, aux Algériens réfugiés au Maroc et en Tunisie, puis aux populations qui, par suite des hostilités, furent concentrées dans les zones de regroupement. Le C.I.C.R. a également exercé son action en faveur des prisonniers internés sur territoire métropolitain et, dans la dernière phase du conflit, en faveur des détenus activistes en Algérie et en France. Il s'est aussi efforcé, mais le plus souvent sans succès, de retrouver la trace des personnes disparues.

La proclamation du cessez le feu le 19 mars 1962 n'a pas cependant pas mis un terme à cette activité. Parallèlement aux attentats commis par l'O.A.S., les disparitions et les enlèvements de personnes d'origine européenne s'étaient multipliés en Algérie.

La Croix Rouge française et le C.I.C.R. ont été assaillis de demandes. Le 22 août 1962, le Comité International faisait part au président Ben Bella des Préoccupations que lui causait cette situation.

Cependant, à l'exception d'une soixantaine de personnes dont les délégués du C.I.C.R. ont pu retrouver la trace en septembre 1962, les démarches entreprises n'ont guère donné de résultats. Le nombre de personnes disparues demeurait considérable, environ 1500. Aussi, le Comité International a-t-il pris connaissance, avec le plus grand intérêt, des déclarations par lesquelles le chef du gouvernement algérien annonçait, en janvier 1963, que toutes les portes seraient ouvertes à la Croix Rouge. Peu après, un accord était conclu entre le gouvernement algérien et le gouvernement français qui convenaient de faire appel au C.I.C.R. en vue de rechercher la trace des personnes disparues en Algérie après le cessez le feu et de visiter les personnes détenues dans ce pays, en raison de faits commis en relation avec le conflit. Le comité international a aussitôt délégué à Alger son vice président, M. Samuel Gonard, qui a jeté les bases de l'action du C.I.C.R. d'entente avec le president Ben Bella. Il était entendu que le C.I.C.R. acceptait les tâches qui lui étaient confiées et que, de leur côté, les autorités algériennes faciliteraient l'activité des délégués du Comité, et leur accorderaient en particulier toute liberté de mouvement sur l'ensemble du territoire.

[...]

V- CONCLUSIONS

En mettant un terme à l'activité de la mission spéciale en Algérie, le C.I.C.R. ne prétend pas avoir réussi à élucider tous les cas de personnes disparues dont il était saisi. Il s'en faut de beaucoup car, même si l'insécurité qui régnait alors en Algérie permet de penser que les disparus dont on n'a pas retrouvé la trace sont effectivement morts, il n'est malheureusement pas possible, dans nombre de cas, d'asseoir cette conviction sur des indices suffisamment précis pour être absolument concluants.

Le Comité international est une organisation privée. En acceptant d'entreprendre en Algérie les recherches qui lui ont été demandées, il n'a pas estimé pouvoir se substituer aux autorités, seules responsables de la conduite d'enquêtes officielles et détentrices des pouvoirs de coercition nécessaires à cet effet. Ne disposant par conséquent que de l'autorité morale qui peut s'attacher à une institution humanitaire comme la sienne, le Comité international pense avoir épuisé les possibilités d'investigation qui lui ont été offertes en Algérie.

Il importe de renouveler à ce sujet la réserve qui a déjà été faite à propos des camps militaires auxquels ses délégués n'ont pas encore eu accès. Le Comité international souhaite que le gouvernement algérien veuille bien donner suite rapidement à la requête présentée à ce sujet le 12 août et rappelée le 7 octobre 1963.

Quant au problème des anciens supplétifs algériens de l'armée française, le C.I.C.R. considère qu'il appartient aux deux pays intéressés de le régler eux mêmes par une entente directe, et il n'a pas l'intention de s'immiscer dans les négociations qui devront avoir lieu à ce sujet. Il estime cependant de son devoir d'attirer l'attention des deux parties sur l'aspect humanitaire de cette question. Si les Harkis emprisonnés bénéficient généralement de conditions de détention relativement satisfaisantes, la sécurité de ceux qui sont libres doit encore être assurée. Ceux qui s'expatrient sont des déracinés qui justifient toute la sollicitude des autorités du pays d'accueil, spécialement lorsqu'ils partent seuls et que se pose le problème des regroupements de familles.

Le comité international de la Croix Rouge saisit cette occasion pour remercier les autorités algériennes et française de la compréhension dont elles ont témoigné à l'égard de ses délégués, et des facilités qu'elles ont bien voulu leur accorder dans l'accomplissement de leur mission.

En addition au rapport général, un grand nombre de fiches individuelles étaient jointes. Ces fiches ont été CACHEES par le gouvernement français, le gouvernement algérien et la croix rouge jusqu'en 2004.